

Charte des droits et libertés de la personne âgée dépendante*

- Toute personne âgée dépendante garde la liberté de choisir son mode de vie.
- Le lieu de vie de la personne âgée dépendante, domicile personnel ou établissement, doit être choisi par elle et adapté à ses besoins.
- Toute personne âgée dépendante doit conserver la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie de la société.
- Le maintien des relations familiales et des réseaux amicaux est indispensable aux personnes âgées dépendantes.
- Toute personne âgée dépendante doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus disponibles.
- Toute personne âgée dépendante doit être encouragée à conserver des activités.
- Toute personne âgée dépendante doit pouvoir participer aux activités religieuses ou philosophiques de son choix.
- La prévention de la dépendance est une nécessité pour l'individu qui vieillit.
- Toute personne âgée dépendante doit avoir, comme toute autre, accès aux soins qui lui sont utiles.
- Les soins que requiert une personne âgée dépendante doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisant.
- Soins et assistance doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.
- La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement et la dépendance est une priorité.
- Toute personne en situation de dépendance doit voir protégés non seulement ses biens mais aussi sa personne.
- L'ensemble de la population doit être informé des difficultés qu'éprouvent les personnes âgées dépendantes.

* Fondation Nationale de Gérontologie